



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02930

Numéro SIREN : 507 942 357

Nom ou dénomination : A.P.P.S.

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2017 sous le numéro de dépôt A2017/006252

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE



2010641

Dénomination : A.P.P.S.
Adresse : 8 chemin D'en Muquet 31570 Preserville -FRANCE-
n° de gestion : 2008B02930
n° d'identification : 507 942 357
n° de dépôt : A2017/006252
Date du dépôt : 05/04/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 22/03/2017



2010641

A.P.P.S.
Société par actions simplifiée au capital de 4 500 euros
Siège social : 8 Chemin d'En Muquet, 31570 PRESERVILLE
507 942 357 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MARS 2017

L'an deux mille dix sept,
Le vingt-deux mars,
A seize heures trente,

Les associés de la société A.P.P.S. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 8 Chemin d'En Muquet 31570 PRESERVILLE, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SUBERVILLE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mars 2017, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 8 Chemin d'En Muquet, 31570 PRESERVILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Stéphane SUBERVILLE**, demeurant au 8B route de Revel – 31450 FOURQUEVAUX en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Stéphane SUBERVILLE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Stéphane SUBERVILLE



Cadre réservé à l'administration

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE 3
Le 24/03/2017 Dossier 2017 15399, référence 2017 A 04062
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : 375 €
L'Agent administratif des finances publiques

